DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR						
9	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur					
Nom	ALTER ENERGIES					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	SA d'économie mixte à conseil d'administration N° SIRET 51990467600649					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	48 C BOULEVARD DU MARECHAL FOCH					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49100 ANGERS					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	+33241182121 Portable +33681742663 Fax (facultatif)					
Courriel jf.gruau@anjouloireterritoire.fr						
Signataire de la déclaration (pour une personne morale)						
Nom	BALLARINI Prénoms Michel					
Qualité	Directeur Général					
2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION						
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET						
Enseigne ou no	m usuel du site ALTER-Station GNC					
Adresse de l'	installation: 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :	DI IE POLANIO MORENO					
	RUE ROLAND MORENO N° et voie ou lieu-dit					
	ST LEGER DES BOIS					
	Complément d'adresse					
	49170 ST LEGER DE LINIERES					
	Code postal Commune					
Téléphone	+33241182121 Portable Fax (facultatif)					
Courriel						

	installation de ALTED ENDOISE	eituáa eur la commun	a da Saint Lágar da Liniàres norma	ettra le ravitaillement en carburant-gaz
iturei co	omprimé, en charge rapide, des			ettra le ravitamement en carbulant-gaz
rticules	s fines produites par les flottes	de véhicules localeme		
			nte demande de déclaration, s'inte CPE n'a cours au droit de cette en	ègre sur une partie de la parcelle n° aprise.
istribu	lations prévues sont : tion de gaz : 2 appareils de dist	ribution – 4 pistes de d	distribution	
tallatio	ession de gaz : on de 2 compresseurs de capac le de gaz :	ité 999 Nm3/h, dont u	n de secours.	
	tampon en gaz naturel compr	essé maximum installé	é de 750 kg de gaz	
	lisations transportant le gaz ser ectées visuellement sur l'ensem		ns un caniveau technique préfabri	qué ou coulé en place. Elles pourront
	tenu de l'absence de personnel ion est placée sous surveillance		ce sauf pour des opérations d'enti	retien et de maintenance périodiques,
r le s	site de l'installation, le	déclarant explo	ite déjà au moins :	
r le s	site de l'installation, le une installation classé			☐ Oui⊠ Non
r le s	une installation classé Si oui, le projet est co (article R512-33-II du	e relevant du rég nsidéré réglemen code de l'environ Joindre une note	ime d' <u>autorisation</u> : Itairement comme une mo nement) et il sera soumis précisant l'interaction ("c	dification de l'autorisation à l'avis de l'inspection des
r le s	une installation classé Si oui, le projet est cor (article R512-33-II du installations classées. installation avec les in	e relevant du rég nsidéré réglemen code de l'environ Joindre une note stallations existar	ime d' <u>autorisation</u> : Itairement comme une mo nement) et il sera soumis précisant l'interaction ("c	dification de l'autorisation à l'avis de l'inspection des

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

RE ET VO		

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC
1413	1-b	Installations de remplissage de réservoirs de gaz na	999	m3/h	DC.
				Open and the second	
-					
					_
				+	-
				+	-

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

	L'installation sera classée sous la rubrique ICPE n°1413	(régime déclaratif). (999 Nm3/h supérieur à	80Nm3/h et inférieur à 2000Nm3/h.
--	--	---	-----------------------------------

Au regard des caractéristiques des installations projetées et des quantités de produits mis en œuvre, précisons que l'installation ne sera pas classée au titre des rubriques :

- 4310 - Gaz inflammables catégorie 1 et 2 (Non classé : Stockage de gaz

 $^{^{\}rm 1}$ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : volume maximum annuel en m³: réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³: milieu naturel (hors forage souterrain): forage souterrain: volume maximum annuel en m³: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, précise
	traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
Autre	es commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires
ıdag	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🗇 Oui 🛭
récis	
Origi	ne et nature des matières épandues :

OC:	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois):	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	⊠ Oui Non
i, préciser : Origine et nature des rejets :	
Les rejets atmosphériques de la station sont les suivants - Gaz d'échappement des véhicules	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, précis	ser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
Le fonctionnement des installations projetées (compression, stockage et distribution de gaz) ne gén atmosphériques significatives. Le circuit de distribution gaz est totalement étanche et fermé en fonctionnement, seules de légères GNC seront émises lors du décrochage des pistolets de distribution.	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	FC .
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	ition (préciser) :
s de déchets issus de l'exploitation liée à la rubrique concernée	
lecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	Oui Non

3 DISPOSITIONS	PREVUES EN CAS DE SII	NISTRE	
pacité en eau pour la Prise d'eau sur le rés Autre (préciser) :	a lutte contre l'incendie : eau incendie public		
			•
res moyens de seco	urs et de protection dont dispo	ose le déclarant (pré	ciser):
rêt d'urgence : un arrêt su teneur , un arrêt général c	curisation du site mis en œuvre sont le chaque distributeur, un arrêt déporté éporté ans le local technique du conteneur		l station GNC, un arrêt au niveau du
upapes de sécurité : sur to	ous les éléments soumis à pression conteneur, dans le local TGBT et au pie	d de chaque appareil de di	istribution
	de chaque compresseur, et au pied de d		
stème de télégestion avec oupure électrique et ferme	alarmes retransmises en direct par ma ture des vannes d'alimentation gaz aut ations de distribution et sur la canalisat	omatiquement en cas de c	

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

ii, préciser : Déchets à trai	iter	Filière de traite	ment	Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	GOOTIOLO		da transment	
	1 . 1			
	1			
	 			

W				

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000				
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dess et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 				
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES				
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation: Oui Non Si oui, joindre votre demande de modification.				
Fait à le 01/07/2022				

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-9F5HPD9WV

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

_		
[ALTER-Station GNC	
[RUE ROLAND MORENO	
[ST LEGER DES BOIS	
	49170 ST LEGER DE LINIERES	
Départe	ements concernés :	
[
Commu	unes concernées :	
	• •	<
Į		
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	×
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Deman	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1413	1-b	Installations de remplissage de réservoirs de g	999	m3/h	DC
				-	
			1,		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

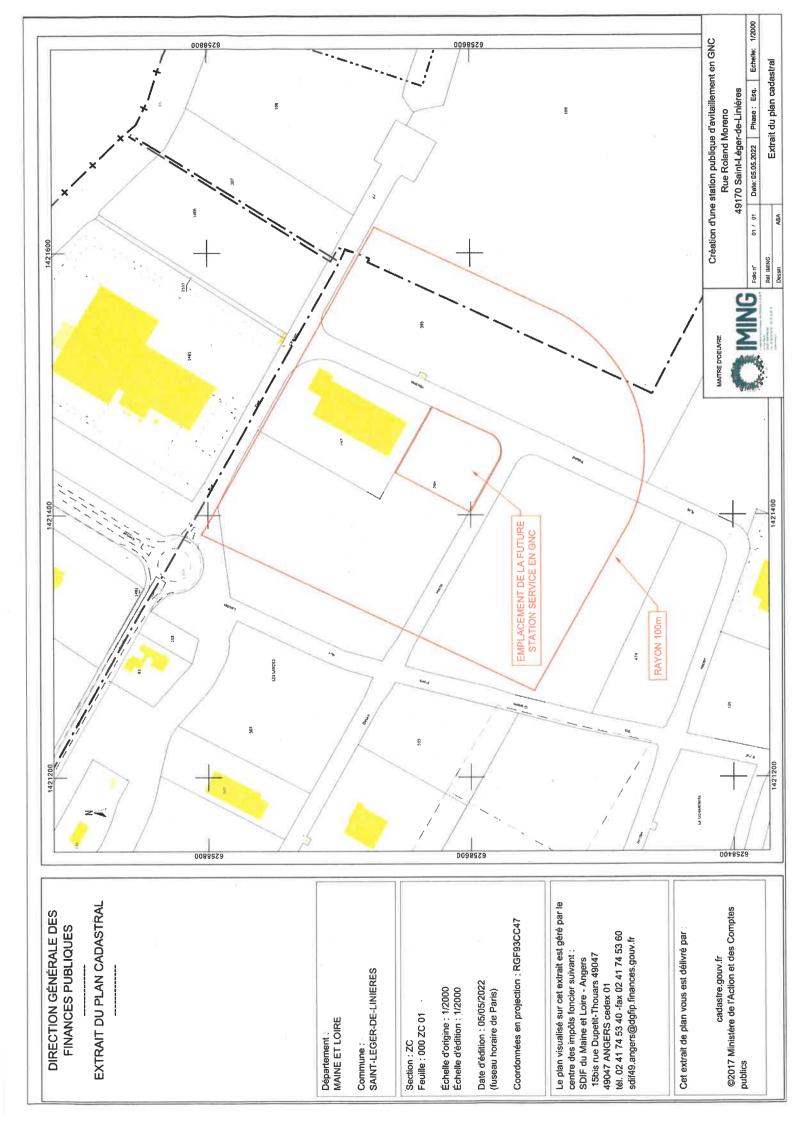
Déclarant :	ALTER ENERGIES			

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	01/07/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	OUI

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



.



,